

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-107/PR/MI portant modification du Décret n°-2016-083/PR/MI relatif à la tenue, des galons et des équipements de la Police Nationale.

n° 2016-107/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
10 mai 2016

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2016

Date du numéro
15 mai 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU La Loi n°46/AN/04/5ème L portant statut et organisation de la Direction de la Police Nationale

VU Le Décret n°88-054/PR/MINT du 11 juin 1988 portant sur le descriptif des différentes tenues d'uniformes portées par le personnel de la Police Nationale

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°79-0424/MI/AA du 13 avril 1978 portant réglementation de l'uniforme de la Police Nationale

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est modifié le Décret n°2016-083/PR/MI en date du 10 Avril 2016 portant sur la tenue, les galons et les équipements de la Police Nationale comme suit : Au lieu de : 1) Les agents, sous officiers et officiers : Une tenue de travail composée de

- Un pantalon en tissu-couleur Vert-Olive
- Une chemisette en tissu à manches courtes, avec pattes et poches, col ville couleur Vert-Claire– Un Bêret de couleur Vert-Olive
- Un insigne de poitrine métallique sur patte de cuir
- Une paire de manchons d'épaule couleur bleu roy avec l'emblème et le grade correspondant

- Un écusson de bras gauche, forme circulaire aux couleurs nationales portant l'inscription "police"– Une ceinture de couleur noire boucle dorée
- Un Ceinturon de couleur noire avec boucle dorée
- Une paire de rangers en cuir de couleur noire
- Une paire de chaussettes de couleur noire
- Une cravate couleur Vert-Olive.2) Une tenue de cérémonie composée de
- Un pantalon en tissu-couleur Vert-Olive
- Une veste Vert-Olive au col ville
- Un Béret de couleur Vert-Olive
- Un insigne de poitrine métallique sur patte de cuir
- Une paire de manchons d'épaule couleur bleu roy avec l'emblème et le grade correspondant
- Une ceinture de couleur Noire, boucle dorée
- Une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire
- Une paire de chaussettes de couleur noire
- Une aiguillette bleu roy.Lire :Les uniformes de l'unité de garde de la Cité Ministérielle1) Les agents, sous officiers et officiers :Une tenue de travail composée de
- Un pantalon en tissu-couleur Vert-Olive
- Une chemisette en tissu à manches courtes ou longues, avec pattes et poches, col ville couleur Vert-Claire
- Un Calot de couleur Vert-Olive
- Un insigne de poitrine métallique sur patte de cuir
- Une paire de manchons d'épaule couleur Vert-Olive avec l'emblème et le grade correspondant
- Un écusson de bras gauche, forme circulaire aux couleurs nationales portant l'inscription "police"
- Une ceinture de couleur Vert-olive avec boucle argentée
- Un Ceinturon de couleur Vert-olive avec boucle argentée
- Une paire de rangers en cuir de couleur noire ;-Une paire de chaussettes de couleur Vert-olive
- Une cravate couleur Vert-Olive.2) Une tenue de cérémonie composée de
- Un pantalon en tissu – couleur Vert-Olive
- Une veste Vert-Olive au col ville
- Un Calot de couleur Vert-Olive
- Un insigne de poitrine métallique sur patte de cuir
- Une paire de manchons d'épaule couleur Vert-Olive avec l'emblème et le grade correspondant
- Une ceinture de couleur Vert-Olive avec boucle argenté
- Une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire
- Une paire de chaussettes de couleur Vert-olive
- Une aiguillette Vert-Olive.

Article 2

Tout autre disposition contraire au présent décret est annulée.

Article 3

Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH